PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du **13 avril 2022**

Les copropriétaires de l'immeuble sis SEQA1abc à CHENS-SUR-LEMAN (74140) se sont réunis en assemblée générale le **13 avril 2022** à **19h00**sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que **5** copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **278/1000** millièmes.

Président(e) de séance

Scrutateur : **Néant**

Secrétaire de séance

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	1	38
Présents à distance	0	0
Représentés	0	0
Votants par correspondance	4	240
Absents	13	722
Totaux	**18**	**1000**

©AVOVENTES.FR

Le(a) président(e) après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Vote n° 1

Désignation du Président de séance .

L'assemblée désigne comme Président(e) de séance
Lorsque les décisions sont prises au moyen du vote par correspondance, le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance.
Vote aux conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/65.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	1	38
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	240
Représentés	0	0
Total des votants	**5**	**278**
Non votants	0	0
Absents	13	722

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**5**	**0**	**0**
Tantièmes	**278**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

Désignation des Scrutateurs.

L'assemblée désigne comme Scrutateur(s) le(s) copropriétaire(s) suivant(s): Néant
Vote aux conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/65.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	1	38
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	240
Représentés	0	0
Total des votants	**5**	**278**
Non votants	0	0
Absents	13	722

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**5**	**0**	**0**
Tantièmes	**278**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

Désignation du Secrétaire.

L'assemblée générale désigne comme secrétaire: Le secrétariat sera assuré par le Syndic Syndic du Cabinet EURIMO), conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.
Lorsque les décisions sont prises au moyen du vote par correspondance, le syndic, assure les missions qui incombent au secrétaire de séance.
Vote aux conditions de majorité de l'art.24 de la loi du 10/07/65.

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	1	38
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	240
Représentés	0	0
Total des votants	**5**	**278**
Non votants	0	0
Absents	13	722

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**5**	**0**	**0**
Tantièmes	**278**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

Nouvelle désignation du cabinet ORPI-EURIMO aux fonctions de Syndic et approbation de son contrat de mandat ci-annexé, fixation de la date d'effet et de la durée du mandat, et désignation du Président de séance pour signature du contrat de mandat.

L'assemblée générale désigne le cabinet ORPI-EURIMO en qualité de syndic pour une durée de 10 mois. Son contrat d'un montant annuel d'honoraires de 2 375,00 € H.T soit 2 850,00 € TTC , prendra effet ce jour le 13/04/2022, et se terminera au plus tard le 31/12/2022 .
Vote aux conditions de majorité de l'art.25 de la loi du 10/07/65.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	1	38
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	240
Représentés	0	0
Total des votants	**5**	**278**
Non votants	0	0
Absents	13	722

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**2**	**3**	**0**
Tantièmes	**100**	**178**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 5

Questions diverses.

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **19h45** .

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le scrutateur
Néant

©AVOVENTES.FR

TRANSACTIONS & GESTIONS IMMOBILIERES
S.A.R.L. au Capital de 50.000 F
10 rue du Bourg - 74140 MESSERY
Tel. 04 50 94 75 10 - Fax 04 50 94 75 11
RCS Thonon B 418 939 430 / carte N° T 941

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINÉA 2 MODIFIÉ
« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

026 SEQUOIA A1A-A1B-A1C
EQUOIA Bât. A1A - A1B - A1C-710, rue du Léman
1140 CHENS-SUR-LEMAN

Feuille de présence Assemblée générale du 13/04/2022

Editée suivant la clé COMMUNES GENERALES, tantièmes globaux 1 000,000

Copropriétaire	Lot	Tantièmes	Total	Tantièmes Présents	Tantièmes Absents	Mandataire	Emargement
	0104 Appartement	79,000	79,000				VOTE PAR CORRESPONDANCE enregistré le 24/03/2022
	0006 Appartement T3	62,000	62,000				VOTE PAR CORRESPONDANCE enregistré le 17/03/2022
	0001 Appartement T3	56,000	56,000				
	0002 Appartement T2	38,000	38,000				
	0203 Appartement T3	56,000	56,000				
	0005 Appartement T2	41,000	41,000				VOTE PAR CORRESPONDANCE enregistré le 17/03/2022
	0004 Appartement	79,000	79,000				
	0106 Appartement T3	62,000	62,000				
	0003 Appartement T3	56,000	56,000				
	0206 Appartement T3	62,000	62,000				

©AVOVENTES.FR

026,SEQUOIA,A1A-A1B-A1C
EQUOIA Bât. A1A - A1B - A1C-710, rue du Léman
4140 CHENS-SUR-LEMAN

Feuille de présence Assemblée générale du 13/04/2022

Editée suivant la clé COMMUNES GENERALES, tantièmes globaux 1 000,000

Copropriétaire	Lot	Tantièmes	Total	Tantièmes Présents	Tantièmes Absents	Mandataire	Emargement
	0102 Appartement	38,000	38,000				
	0205 Appartement T2	41,000	41,000				
	00103 Appartement T3	58,000	58,000				VOTE PAR CORRESPONDANCE enregistré le 18/03/2022
	0105 Appartement T2	41,000	41,000				
	0202 Appartement	38,000	38,000				
	0101 Appartement T3	56,000	56,000				
	0201 Appartement T3	56,000	56,000				
	0204 Appartement T4	79,000	79,000				
	Total général		1 000,000				

©AVOVENTES.FR

Assemblée extraordinaire (2ème lecture) pour approbation des résolutions à l'art.25 n'ayant pu être votées par manque de quorum.

Président (Nom et prénom

Secrétaire (Nom et prénom

Scrutateurs (Noms et prén

RIMO
GESTIONS IMMOBILIERES
Capital de 50.000 F
- 74140 MESSERY
Tel. 04 50 94 75 10 - Fax 04 50 94 75 11
RCS Thonon B 413 939 490 / carte N° T 941
Garantie S.C.C.A.F.